

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2020

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 juillet 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
Mmes les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

MM. les conseillers

Roger Vaillancourt
Berthier Fortin
Serge Fillion

EST ABSENTE

Mme la conseillère

Joyce Bérubé

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus.

2020-07-102

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point « Négociation d'une nouvelle entente – Service de sécurité incendie de la MRC de La Matanie (SRSI) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-103

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 1^{er} juin 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-104

CONFIRMATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PRISES LE LUNDI 1^{ER} JUIN 2020

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

De confirmer que le procès-verbal traduit bien les décisions prises par les élus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-105 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-seize (52 488,76 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix-sept mille deux cent cinquante-sept dollars et huit (17 257,08 \$), et les salaires nets payés au montant de quatorze mille cent quatre-vingt-sept dollars et quarante et un (14 187,41 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-trois dollars et vingt-cinq (83 933,25 \$).

QUE ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1867 à 1894.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2020-07-106 ACHAT – AFFICHEUR DE VITESSE TRICOLEURE PLEINE MATRICE 12,5 AVEC ZONE TEXTE ET CLIGNOTANTS – TRAFIC INNOVATION INC.

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser l'achat d'un afficheur de vitesse tricolore pleine matrice 12,5 avec zone de texte et clignotants et les accessoires requis chez Trafic Innovation Inc. au coût de cinq mille sept cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-dix (5 767,90 \$), taxes et transport en sus, tel qu'il appert à la soumission no 112376 en date du 3 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-107 ACHAT – TRACTEUR Z-FORCE (17ASDGH596) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT CLARENCE LAPOINTE INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser l'achat d'un tracteur Z-Force (17ASDGH596) avec garantie limitée de 4 ans pour le service des travaux publics chez Équipement Clarence Lapointe Inc. au coût de cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinq (5 699,05 \$), taxes en sus, tel qu'il appert à la soumission en date du 29 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-108 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – REMPLACEMENT DE L'AUDITION PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au conseil municipal de remplacer une audition de dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public distribué à l'ensemble de la population de Saint-René-de-Matane ainsi que sur le site internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours et annoncée par avis public à paraître dans le journal ainsi que le site internet de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-109 PRISE D'ACTE – DÉPÔT – RAPPORT DE VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE – MAI 2020

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le rapport de vérification du débitmètre, mai 2020, réalisé par la firme Nordikeau.

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

DE prendre acte du rapport de vérification du débitmètre, mai 2020, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-110 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE ET DE LA ROUTE DE LA BOUCANERIE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE- ENGLOBE CORP.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite envoyée à au moins deux fournisseurs, le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjudger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Englobe Corp., le contrat concernant l'étude géotechnique pour les travaux de réhabilitation du chemin de la Réserve-Faunique et de la route de la Boucanerie, pour la somme de douze mille cent quatre-vingt-cinq dollars (12 185.00 \$), taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise datée du 15 juin 2020.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-111 PRISE D'ACTE – DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MME JOYCE BÉRUBÉ À TITRE DE CONSEILLÈRE NO 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Mme Joyce Bérubé a transmis une lettre de démission le 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt, par Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay de la lettre de démission de Mme Joyce Bérubé à titre de conseillère au poste n° 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la lettre de démission de Mme Joyce Bérubé à titre de conseillère au poste n° 1, en date de la réception au bureau le 18 juin 2020;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juillet 2020

AVIS DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER – SIÈGE N° 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe qu'en raison du COVID-19, conformément aux directives de la Santé publique, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, responsable de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, demande de reporter toute élection partielle jusqu'au 7 août 2020.

2020-07-112

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE nommer M. le conseiller Serge Fillion à titre de maire suppléant.

QUE M. le conseiller Serge Fillion en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

D'autoriser M. le conseiller Serge Fillion à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec.

QUE M. le conseiller Serge Fillion siège au conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-113

CALENDRIER 2020 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2020 - NOUVELLE DATE : 10 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2020, établie au 3 août 2020 par la résolution 2019-11-203;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE modifier le calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal en fixant la séance ordinaire du mois d'août au 10 août 2020.

D'afficher aux endroits désignés un avis public concernant le présent changement au calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-114

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2020-35001 – LOT 5 679 618 – 6, RUE DES ÉRABLES – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – 1297-09-4280

M. le maire Rémi Fortin informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure pouvait transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 2 juillet 2020 inclusivement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite par M. Jean-Philippe Lord et Mme Helsa Page Harrisson concernant la construction d'un garage résidentiel projeté soit implanté en totalité dans la cour avant d'une résidence unifamiliale projetée sur une propriété comprise à l'intérieur d'un périmètre urbain, alors qu'un bâtiment complémentaire doit se trouver en cour latérale ou arrière selon les dispositions au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2020-01 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2020-35001 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-115

**DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2020-35002 - LOT 5 679 438 – 218,
ROUTE RICHARD – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – 0798-33-0203**

M. le maire Rémi Fortin informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure pouvait transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 2 juillet 2020 inclusivement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite par Mme Audrey-Maude Tremblay pour :

1. Régulariser l'implantation d'un chalet de 6.52 mètres de large x 8.14 mètres de long, dont l'emplacement d'origine a été modifié lors de la construction de nouvelles fondations, perdant ainsi ses droits acquis versus les marges de recul avant antérieures et celles en vigueur fixée à 8.0 mètres ;
2. Régulariser un agrandissement avant du chalet, de 6.52 m de large x 2.13 m de long, autorisé antérieurement sans tenir compte de la marge de recul avant applicable, maintenant fixée à 8.0 mètres. Le coin avant le plus près de l'agrandissement étant à une distance de 4.11 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique, l'empiètement dans la marge de recul est donc de 3.89 mètres ;
3. Régulariser l'implantation du perron et des marches situés devant le chalet. Malgré un empiètement possible de 2.0 mètres dans la marge de recul avant pour ces constructions, celles-ci se trouvent à moins de 6.0 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique. Le coin avant le plus prêt se trouve à une distance d'environ 3.7 mètres, soit un empiètement total de 4.3 mètres dans la marge de recul avant fixée à 8.0 mètres;

Le tout tel que figurant sur le plan de localisation déposé avec la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2020-02 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2020-35002 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-116 AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – PROJET « PAVAGE DE DIVERSES RUES MUNICIPALES » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - LES ENTREPRISES D'AUTEUILS & FILS INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à effectuer le paiement du décompte progressif n°3, daté du 1^{er} juillet 2020, à « Les Entreprises D'Auteuil et fils inc. » concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Pavage de diverses rues municipales » pour un montant de trente-deux mille trois cent soixante-dix dollars (32 370.00 \$), taxes en sus., selon les recommandations de Tetra Tech QI inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprise D'Auteuil et Fils inc. et à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-117 AUTORIATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – PROJET « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE ET DE LA ROUTE DE LA BOUCANERIE » - LES ENTREPRISES D'AUTEUILS & FILS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à effectuer le paiement du décompte progressif n° 1, daté du 6 juillet 2020, à « Les Entreprises D'Auteuil et fils inc. » concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation du chemin de la Réserve-Faunique et de la route de la Boucanerie » pour un montant de quatre-vingt-six mille trois cent quarante-neuf dollars et soixante-dix-huit (86 349.78 \$), taxes en sus., selon les recommandations de Tetra Tech QI inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprise D'Auteuil et Fils inc. et à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-118 AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT MODIFIÉ – COMPENSATION PARTIELLE POUR LES COÛTS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 novembre 2015, la municipalité de Saint-René-de-Matane a adjugé, par la résolution n°2015-11-298 et suivant un appel d'offres public, un contrat se rapportant à la collecte, le transport, le traitement et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques à l'entreprise Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de cinq (5) ans et se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense a été réalisée auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec pour permettre l'Amendement sans avoir à procéder par un nouvel appel d'offres public, laquelle a été autorisée par lettre du sous-ministre;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé l'Amendement le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE depuis, une demande de modification de la dispense accordée a été faite à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle demande a été accordée, et ce, afin que soit modifié l'Amendement pour y prévoir le paiement d'un montant forfaitaire additionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à conclure et signer pour et au nom de la municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-07-119 PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNE AU 6 JUILLET 2020

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 6 juillet 2020.

Embauche	Poste	Date
Joyce Bérubé	adjointe administrative	29 juin 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2020

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance de juin 2020 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune présence dans la salle.

2020-07-120 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 juillet 2020, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Rémi Fortin, maire
Président de la séance**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

**Rémi Fortin
Maire**

**Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**